

LOI SUR L'ACCUEIL DES ENFANTS (LAE)

Quelles nouveautés pour les employeurs et les caisses de compensation?

Participation des employeurs

Associés au financement, les employeurs s'engagent pour que l'offre en matière de places d'accueil extrafamilial permette à leurs employés de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle.

La contribution est fixée chaque année par le Conseil d'Etat et versée sur le compte du fonds pour les structures d'accueil extrafamilial comprenant la part de l'Etat et des employeurs. Ce fonds est géré par un Conseil de gestion comprenant un représentant de l'Etat, deux représentants des communes et quatre représentants des employeurs.

Pour 2012, le taux de contribution a été fixé par le Conseil d'Etat, sur proposition du conseil de gestion, à **0,16%** des salaires déterminants selon la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants.

Perception et transfert des contributions

La contribution est perçue par les caisses de compensation pour allocations familiales au sens de la LILAFam.

Chaque caisse de compensation organise la perception de la contribution.

Les montants perçus sont transférés au fonds pour les structures d'accueil extrafamilial dans les 3 mois qui suivent l'encaissement, déduction faite des frais administratifs.

Rémunération des caisses

Les caisses perçoivent pour leurs tâches une rémunération forfaitaire correspondant à 3% des montants facturés.

Pour compenser la surcharge de travail liée notamment aux adaptations informatiques, les caisses perçoivent une rémunération forfaitaire supplémentaire de 0,5% des montants facturés pour l'année 2012.

Réduction de la contribution

La demande de réduction de la contribution doit être adressée au conseil de gestion du fonds. La contribution au fonds peut être réduite du 80% du montant consacré par l'employeur au financement des coûts d'exploitation annuels d'une ou plusieurs places d'accueil dans le canton. Sur proposition du Conseil de gestion du fonds, le Conseil d'Etat décide du montant de la réduction.

Pour toute information et conseil, adressez-vous à

www.ne.ch/accueilextrafamilial

SPAJ@ne.ch

Office de l'accueil extrafamilial

Faubourg de l'hôpital 36

2000 Neuchâtel

Tél. 032 889 66 34